

| |
|--|
| <p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH DE LA SÉANCE DU MARDI 27 AOUT 2024</p> |
|--|

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents : Jean SCHAETZEL, Jean-Pierre SCHRAMM, Hubert BIHL, SIMLER Marie Jeannot STIBLING

Absents excusés : Timothée MARCHAL donne procuration à Hubert BIHL, Amélie MICHEL donne procuration à Angélique DIEUAIDE

Le Conseil Municipal a été convoqué le 20 aout 2024.

Madame la Maire demande aux membres du conseil municipal s'il valide l'ajout d'un point à l'ordre du jour à savoir les modalités de remplacement de l'ATSEM pour la période du 22/08/2024 au 20/09/2024.

Ce point est ajouté à l'ordre du jour à l'unanimité.

1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE

Jeannot STIBLING est nommé secrétaire de séance assisté par la secrétaire de Mairie, Sylvie Straub.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 JUILLET 2024

Il est approuvé à l'unanimité

2.1) POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR : modalité de remplacement de l'ATSEM

Madame la Maire explique que pour palier à l'absence de Madame Ancel Valérie assurant le poste d'ATSEM, il a été proposé à Madame Husser, adjointe administrative de compléter son temps de travail avec des heures complémentaires du jeudi 29 aout au 20 septembre 2024.

Le conseil autorise à l'unanimité ce remplacement aux conditions citées ci-dessus.

Après vérification du cadre légal, une demande sera adressée aux familles afin de référencer les personnes bénévoles pouvant intervenir en cas d'absence de l'ATSEM à l'avenir. Cela soulève quelques interrogations de la part du conseil quant aux responsabilités engagées. Ce point sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

3) PRESENTATION ET APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT POUR LES PROJETS DE TRAVAUX CHEMIN DU LECOTTE, RUE DU TAENNCHEL ET RENOVATION DE LA SALLE DES FETES.

Quatre tableaux ont été présentés aux membres du conseil municipal déclinant les projets du PPI 2024-2026. (Documents fournis à chaque conseiller)

Le premier document présente le plan de financement des travaux sur le réseau eau du Chemin du Lecotte.

Le deuxième document présente le plan de financement des travaux sur le réseau eau rue du Taennchel.

Le troisième tableau présente le plan de financement des travaux de rénovation toitures et ouvrant s'inscrivant dans un projet de musée du Patrimoine local salle des fêtes.

Le quatrième tableau présente l'ensemble des dépenses d'investissement.

4) DELIBERATION VALIDANT LE PROJET DE RENOVATION DE LA SALLE DES FETES ET AUTORISANT MADAME LA MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION AUX FONDS EUROPEENS (FEADER)

Madame La Maire expose le projet de musée du Patrimoine local avec rénovation de la salle des fêtes dont le cout prévisionnel est estimé sur la base de devis à 259 421.76 €HT

Vu que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre des Fonds FEADER.

Vu le plan de financement prévisionnel de cette opération suivant :

| PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET | | | | |
|--|-------------------|--|-------------------|-----------------|
| REFECTION SALLE DES FETES | | | | |
| IMPORTANT : Les postes de dépenses à détailler ci-dessous doivent correspondre aux thématiques retenues. | | | | |
| DÉPENSES (1) | MONTANT H.T. | RESSOURCES | MONTANT H.T. | % |
| REFECTION SDF | 259 421.76 | Aides publiques : | | |
| | | Union européenne | | |
| | | État – DSIL | | |
| | | État - DETR | | |
| | | État – FNADT | | |
| | | État – DPV | | |
| | | État – Fonds vert | | |
| | | Collectivités territoriales : | | |
| | | - Région | 181 595.23 | 70.00 % |
| | | - Département FOND COMMUNAL CEA | 12 000.00 | 4.63 % |
| | | - Groupement de communes (EPCI, PETR...) | | |
| | | - Autres : ATNA ? | | |
| | | Sous-total Aides publiques | 193 595.23 | 74.63 % |
| | | Auto-financement : | | |
| | | - Fonds propres | 65 826.53 | 25.37 % |
| | | Autres | | |
| | | sous-total | 65 826.53 | 25.37 % |
| TOTAL | 259 421.76 | TOTAL | 259 421.76 | 100.00 % |

Après en avoir délibéré le conseil municipal

APPROUVE le projet estimé à 259 421.76€ HT avec une subvention des fonds FEADER

AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention au titre des fonds FEADER et des subventions aux co-financeurs mentionnés dans le plan de financement. (FOND COMMUNAL)

Si la subvention est inférieure à 60%, le conseil municipal se réunira afin de valider un nouveau plan de financement.

5) DELIBERATION SUR L'APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE SECRETAIRE DE MAIRIE ITINERANTE.

Le conseil de communauté a approuvé le 14 mars dernier l'avenant n°1 de la convention du service commun « secrétaire de mairie itinérant ».

Cet avenant vient compléter l'article 4.2 de la convention initiale afin de ne refacturer que 70% du coût annuel de ce service aux communes, les 30% restants étant pris en charge par la CCPR au titre de la solidarité.

VU la délibération n°2022.5.76 du 1^{er} décembre 2022 de la CCPR portant création d'un service commun secrétaire de mairie itinérante ;

VU la prise de fonction de la secrétaire de mairie itinérante le 1^{er} février 2023 ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 14 mars 2024

CONSIDERANT que ce recrutement « par le haut » a inévitablement de facto un coût plus important ;

CONSIDERANT la proposition de ne refacturer que 70% du coût annuel tel que défini à l'article 4.1 de la convention initiale, les 30% restants étant pris en charge par la Communauté de communes du Pays de Ribeaupillé au titre de la solidarité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant délégué à signer l'avenant N°1.

La mise en place d'une convention sur ce modèle pour un poste d'ATSEM itinérant pourrait être une solution dans le cadre de remplacement.

6) DELIBERATION SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE POLICE ET DE LA PUBLICITE AU MAIRE

Vu l'article 17 de la loi Climat et résilience qui prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024. (Elles relevaient précédemment du préfet.)

A compter du 1er janvier 2024, que la commune soit ou non couverte par un RLP , les maires seront compétents pour assurer la police de la publicité extérieure sur leur territoire soit : – l'instruction des demandes d'autorisations préalables et la réception des déclarations préalables à l'installation, la modification et au remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes, – le contrôle du respect de la réglementation, – la mise en demeure des contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de

non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

Vu la décision du bureau de la Communauté de communes en séance du 6 novembre 2023 de laisser la compétence aux communes

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal ne s'oppose pas au transfert de la compétence de police et de publicité au maire.

7) DEMANDE D'ENTRETIEN DU TERRAIN DE FOOT PAR LE FC THANNENKIRCH

Madame la Maire fait lecture de la demande de Arnould Antoine, président de FCT concernant une demande de subvention ainsi qu'une aide à l'entretien du terrain de foot.

Il a été décidé par le conseil municipal que :

- Les abords du city stade et le tour du terrain de foot seront entretenus par la commune.
- Que la tonte du terrain serait assurée par le FCT
- Que toute demande de subvention doit être adressée à la mairie accompagnée d'un devis chiffré décrivant le matériel et d'un montant en € de la demande de subvention, Que la facture devra être établie après accord de la subvention par la commune et à en-tête de la commune afin de pouvoir récupérer la TVA, dans le cas d'investissement matériel.
- La nécessité d'un rendez-vous en vue de précisions complémentaires

8) DIVERS

8.1) TELEPHONE : La commune a signé avec un nouvel opérateur téléphonique (Alsace Fibre), les équipements ont été changé (dont un standard pour le secrétariat).

8.2) VERSEMENT DE LA DOTATION POUR L'AMENITE RURALE

La commune de Thannenkirch a récemment reçu une dotation pour l'aménité rurale d'un montant de 8 083 euros. Il est important de noter que sur l'ensemble de l'Alsace, 47 % des communes ne sont pas éligibles à cette aide. L'éligibilité de notre commune est renforcée par notre adhésion au Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges, ainsi que par notre engagement à préserver les zones protégées telles que le site Natura 2000 et les aires de protection.

Cette dotation est destinée à soutenir les efforts en faveur de la biodiversité. Elle pourra être utilisée pour l'entretien des sentiers ou pour toute autre action visant à promouvoir la biodiversité sur notre territoire. Le soutien de l'État par cette dotation encourage les communes à poursuivre leurs efforts dans la préservation de l'environnement.

8.3) GERPLAN : la commune a reçu la confirmation de la subvention de la CEA à hauteur de 1177€

8.4) DEMANDE CONCERNANT L'OPTION EJP sur les factures d'électricité de la commune. A priori cette option n'est pas souscrite par la commune.

8.5) AFP : Sachant que l'agriculteur ramène l'eau de Liepvre pour ses animaux, Monsieur Bihl Hubert demande s'il serait possible de lui permettre d'utiliser un poteau incendie pour remplir plus ou moins 1m3 de l'eau.

Le conseil municipal est favorable à la mise à disposition d'eau et propose

- de voir s'il est possible qu'il s'alimente dans les fontaines du village
- de faire une demande au chef de corps afin de vérifier l'aspect réglementaire de cet usage.

8.6) ASSEMBLEE GENERALE DE L'AFP : Monsieur Hubert Bihl demande s'il est possible de lui fournir les adresses des propriétaires possédant des terrains dans le périmètre de l'AFP afin d'envoyer les invitations. Le secrétariat de mairie fournira les adresses demandées dès réception d'une liste des parcelles en question.

8.7) D42 : Monsieur Stibling Jeannot questionne la commune sur la réfection de la D42 entre Bergheim et Thannenkirch. Un mail sera envoyé afin de connaître le délai d'intervention. Une réparation des fissures a été effectuée durant l'été dans le village.

8.8) Le conseil municipal ne souhaite pas user de son droit de préférence sur les parcelles boisées « jeune bois » cadastrées : section 5 numéros 89-90-91.

Le Maire, Angélique DIEUAIDE

